



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 112 - MAI 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012115-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 juillet 2002 relatif à l'autorisation globale pour les ouvrages de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villers Outréaux	1
Arrêté N °2012144-0002 - Arrêté fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES- DENAIN	7

59_S D I S

Arrêté N °2012139-0002 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2012	11
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012144-0001 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral	16
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012115-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Avril 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 juillet 2002 relatif à l'autorisation globale pour les ouvrages de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villers Outréaux



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la merService Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 17 juillet 2002
relatif à l'autorisation globale pour les ouvrages de collecte de l'agglomération
d'assainissement de Villers Outréaux**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/jour de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2002 relatif à l'autorisation globale pour les ouvrages de collecte de l'agglomération d'assainissement de Villers Outréaux ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Noréade du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 modifiant l'arrêté de mise en demeure ci-dessus ;

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 16 février 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 20 mars 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 22 mars 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 27 mars 2012 ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les points a) à f) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 sont modifiés de la manière suivante :

Les eaux d'origine urbaine et industrielle sont déversées après traitement biologique.

Les rejets doivent répondre aux conditions suivantes :

a) charge de référence :

Paramètres	Charges polluantes de référence (Kg/j)
DBO5	189
DCO	420
MeS	315
NTK	42
Phosphore total	12,2

b) débit de référence :

Débit de pointe admissible sur les biologiques	66 m ³ /h
Débit de référence	880 m³/j*

* la valeur retenue est la moyenne des percentiles 95 des années 2007 à 2011

c) concentration :

Paramètres	Valeurs limites sur échantillon moyen 24h, non décanté
MES	30 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	25 mg/l
NGL (*)	15 mg/l
P total (**)	2 mg/l

(*) Pour le paramètre NGL: le jugement de la conformité se fera sur la moyenne annuelle ou sur les valeurs journalières (dans ce cas, le paramètre sera jugé conforme si l'ensemble des valeurs de concentrations journalières ne dépassent pas 20 mg/l). Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique aérobie de la station d'épuration d'au moins 12°C.

(**) Pour le paramètre Pt, la norme est en moyenne annuelle.

.../...

d) rendement minimum :

MES	90%
DCO	75%
DBO5	70%
NGL	70%
P total	80%

e) fréquence minimum des mesures :

Débit	365
MES	12
DBO5	12
DCO	12
NGL	4
P total	4
Boues	4

f) nombre de dépassements autorisés :

Débit	25
MES	2
DBO5	2
DCO	2
NGL	1
P total	1
Boues	1

Les points g) à m) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 demeurent inchangés.

Article 2

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 est remplacé par :

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

L'ensemble des rejets au milieu naturel (y compris les by-pass) devra faire l'objet d'une mesure de débit et d'une mesure des charges rejetées en fonction de la taille des déversoirs.

Conformément à la législation, l'unité de traitement disposera de dispositif de mesure et d'enregistrement des débits entrée et/ou sortie station. Un double des échantillons prélevés sur la station doit être conservé au froid pendant 24 heures.

Les mesures seront réalisées à la fréquence déterminée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L216.3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libres accès à tout moment aux installations autorisées. L'accès sera assuré en permanence, y compris à l'ouvrage de rejet des eaux traitées.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilités, de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils disponibles.

D'autre part, il pourra être procédé, inopinément, par les agents habilités, agissant au titre de la police de l'eau, à des prélèvements dans l'effluent et dans les eaux réceptrices ainsi qu'à leur analyse par un laboratoire agréé. Les analyses pourront concerner la DBO5, la DCO, les MES, les paramètres azotés, phosphorés et les substances toxiques, et tout autre paramètre relatif à ce type d'effluent. Un double de l'échantillon sera remis à l'exploitant après le prélèvement.

Les mesures devront pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision, les ouvrages sur lesquels seront effectuées les mesures devront être aménagés en conséquence.

Les points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation et sur le milieu récepteur doivent être accessibles, notamment pour permettre l'amenée et le repli du matériel de mesure.

Les résultats des contrôles inopinés seront transmis au pétitionnaire par le service chargé de la police de l'eau.

Le pétitionnaire ou, à défaut, son exploitant devra mettre à jour le manuel d'autosurveillance décrivant les conditions de surveillance de l'unité de traitement.

Article 3

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 février 2002 demeurent inchangés.

Article 4 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, sur la demande de recours gracieux, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Villers Outréaux, Malincourt et Aubencheul au Bois pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

.../...

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

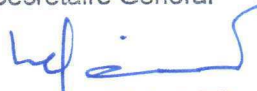
Le Directeur départemental des territoires et de la mer et le secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de NOREADE et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, au :

- Sous Préfet de Cambrai,
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
- Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais,
- Directeur de l'Agence de l'Eau du bassin Artois Picardie,
- Maires des communes de Villers Outréaux, Malincourt et Aubencheul au bois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012144-0002

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 23 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant les périodes minimales de mise en oeuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 427-5 ;

Vu l'article L 6332-3 du Code des Transports ;

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles D 213-1-14 à D 213-1-24 ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 20 octobre 2005 autorisant des battues administratives sur l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 22 décembre 2011 relatif à la nomination des lieutenants de l'ovierie dans le département du Nord ;

Vu l'avis favorable du 16 avril 2012 de l'exploitant de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN ;

Vu l'avis favorable du délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité Civile de l'Aviation Civile Nord ;

Considérant que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien ;

Considérant l'urgence de garantir la sécurité aérienne ;

Considérant la situation faunistique, la nature du trafic, les mesures de prévention du péril aviaire ou animalier mises en œuvre précédemment sur l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les mesures de prévention du péril animalier prévues à l'article D.213-1-14 du code de l'aviation civile sont mises en œuvre sur l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN.

Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement mises en œuvre par l'exploitant d'aérodrome sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN dans le cadre de la prévention du péril animalier sont exécutées conformément aux dispositions prévues :

- aux articles D.213-14 à D.213-1-25 du code de l'aviation civile,
- aux dispositions fixées par l'arrêté du 10 avril 2007, excepté pour les prescriptions fixées par l'article 2 a) et l'article 3.

Article 2 - Les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre à l'occasion de chaque mouvement commercial d'avion d'une longueur hors tout égale ou supérieure à douze mètres, ainsi qu'à chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

Article 3 - Les mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sont au minimum mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, chaque jour, selon les horaires, publiés par le service de l'information aéronautique, du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN.

Article 4 - L'exploitant de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN est également autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction des animaux chassables mettant en cause la sécurité aérienne et notamment des espèces animales suivantes :

- lapin de garenne,
- lièvre brun,
- pigeon ramier,
- vanneau huppé,
- étourneau sansonnet,
- perdrix grise,
- grive musicienne,
- grive mauvis,
- grive litorme
- pie bavarde,
- bécasse des bois,
- corbeau freux,

Article 5 - La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par des personnes détentrices du permis de chasser et d'une autorisation délivrée par l'exploitant de l'aérodrome ; celui ci tient à jour la liste de ces personnes. Toutefois, Thierry SOUALLE et Patrick DEVINCK exerçant la fonction d'agent chargé de la prévention du péril animalier au 27 mars 2007, date de publication du décret 2007-432 du 25 mars 2007 sont également autorisés à effectuer des destructions d'animaux par tir.

Article 6 - Le piégeage est autorisé par les agents titulaires d'un agrément de piégeage et selon les techniques autorisées par la loi.

Article 7 - En dehors de l'emprise, à la demande de l'exploitant, des battues administratives pourront être organisées, en tant que besoin, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie territorialement compétent assisté de l'exploitant d'aérodrome, responsable du maintien des conditions de sécurité et de sûreté aérienne. Elles feront l'objet d'une autorisation spécifique de l'autorité administrative.

Article 8 - Toutes les mesures et actions objets de cet arrêté sont impérativement menées dans le respect des conditions de sécurité et de sûreté sur la plate-forme aéroportuaire.

Article 9 - Les cadavres seront conservés dans un congélateur dédié à cet effet avant envoi au service public de l'équarrissage ou répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, d'achat ou de transport en vue de la vente.

Article 10 - En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision avec les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demandera une modification des dispositions du présent arrêté.

Article 11 - La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 12 - L'exploitant d'aérodrome fournit, au 31 décembre de chaque année, un compte-rendu annuel détaillé des opérations menées durant la période d'autorisation et des résultats obtenus.

Article 13 - Le présent arrêté annule l'arrêté préfectoral permanent du 20 octobre 2005 autorisant des battues administratives sur l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN.

Article 14 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 15 - Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de VALENCIENNES, le Lieutenant de louveterie territorialement compétent et le Président du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN, exploitant de l'aérodrome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord, au Président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, au Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au Délégué Nord / Pas-de-Calais de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Fait à Lille, le **23 MAI 2012**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012139-0002

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 18 Mai 2012**

59_S D I S

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels
spécialisés risques chimiques au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence face aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

- ARRETE -

Article 1 : Sont désignés Conseillers Techniques Risques Chimiques et Biologiques (RCH 4) les personnels suivants :

BOUCHE Sébastien

DESCAMPS Sébastien

Article 2 : Sont désignés Chefs de la C.M.I.C. (RCH 3) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AUTENZIO Thierry
BALLENGHIEN Pascal
BASSIMON Vincent
BAUDESSON Noëlie
BOUET Matthieu
BRAQUART Patrice
CARLIER Thierry
COUVREUR Alain
DAUBIOUL Frédéric
DAUPHINOT Matthias
DEBRABANT Stéphane
DESCAMPS Pierre
DECKLERCK Anthony
DELECOURT Ludovic
DELOBEL Joël
DELZENNE Pierre-François
DERMINEUR Thierry
DESAEGHER Cédric
DUBUSSE Olivier
DUMAS Aurélien
DUMONTIER Christophe

DUMORTIER Pascal
DUQUESNE Stéphanie
EECKHOUDT Luc
FAGE Xavier
FAVIER Jean-Rémy
FLEURY Robert
FOURNIER Cyril Charles
GAMELIN Thierry
GILLOIS José
GIRARD Cyrille
HAUGUEL Rodolphe
HERITIER Christophe
HULLAERT Christian
ISTRIA Anne
JACQUES Dominique
JANSSEN Alain
JAROSZ Bruno
LEMAIRE Pierre
LENGLEMEZ Thierry
LHERMET Alexis
LIBERT Christophe

MAILLARD Laurent
MARECHAL Cédric
MARESCHI Eric
MAURO Pascal
MONACELLI Marc
NAERT Philippe
NAWROCKI Antoine
OMONT Olivier
PAVIA Daniel
PREVOST Pierre
QUEVILLON Jean-Charles
RICHEZ Laurent
ROCHER Vincent
ROUSSELLE Loïk
RYCKENBUSCH Laurent
SINTIVE Claude
THIEBAUT Denis
VANHESSCHE Pierre
VERRIEST David
VERSTAVEL Guillaume
VERWAERDE Christian

.../...

Article 3 : Sont désignés Equipiers Intervention (RCH 2) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

AMATO Antonino	CLAEYSSEN Fabien	GENNIN Sébastien
ANDRZEJEWSKI Cédric	COCHIN Sébastien	GIKIERE Bernard
ANGLADE Johan	COPPIETERS Cédric	GOMEZ Jean-Michel
ASQUIN Laurent	COSQUER Michel	GOURNAY Régis
BACHELET Jonathan	COURSIER Benjamin	GRIGNY Cédric
BARBION Benoît	CUVELIER Vincent	GRODZKI Eric Pierre
BARD Jean	DAMIE Christophe	GROUX Yann
BATEL Franck	DEBEVRE Philippe	GRZELKA Fabrice
BAUDUIN Dimitri	DEBLIECK Matthieu	HAEZEBROUCK Stéphane
BAUVAIS Alain	DECOCK Vincent	HERBIN Marc
BECAERT Loïc	DECOMBLE Davy	ISORE Jonathan
BEGAINT Quentin	DECRIEM Thierry	JACQUET Nathanaël
BEGREM Nicolas	DEFAUWE Marc	JADAS Ludovic
BERNAERTS Francis	DEFOORT Pascal	JAMESSE Laurent
BERNIER Frédéric	DEKNUYDT Xavier	JANSSSENS Jean-Paul
BERNIER Philippe	DELABY Yann	JUMELET Cédric
BERRIER Cédric	DELBART Guillaume	KAPUT Nicolas
BERRIER Ludovic	DELCROIX Christophe	KESTELOOT Samuel
BERTHAUX Grégory	DELECROIX Grégory	KMIECIK Mickaël
BLARIN José	DELIERE Guy	LABALETTE Laurent
BOILLY Yohan	DELVORDRE Alexis	LABROYE Christophe
BOLLIER Mario	DELVORDRE Patrice	LADAGNOUS David
BONDEAU Guy	DELZENNE Nicolas	LAFITTE Julien
BONNAILLIE Arnaud	DEMESSINE Laurent	LALIN Mickaël
BONNAILLIE Didier	DEROO Maxence	LAMBERT Sébastien
BOSC Joël	DESCAMPS Jacques	LAMONT Christophe
BOSNET Lionel	DESCHOLMEESTER Eric	LAMONT Ludovic
BOUCKNOOGHE Roland	DESPIERRES Christophe	LANTOINE Vincent
BOUNAB Abdelsalem	DESPREZ Jean-Pierre	LARUE Olivier
BOURGHELLE Matthieu	DHAINAUT Philippe	LEBRUN Benjamin
BRANCATO Vincent	DHERBECOURT Eddy	LECHEVALIER Gérald
BRAY Pascal	DORCHIES Romuald	LECLERCQ Frédéric
BRICHE Damien	DOUCHEMENT Christophe	LEGRAND Claude
BRICOUT Nicolas	DUBREUCQ Patrick	LEGRAND Guillaume
BRIDOUX Thierry	DUHAUT Emmanuel	LEMAITRE Vincent
BROUILLARD Jacky	DULIEU Wilfrid	LENCEL Yannick
BUFFET Thierry	DUPIRE François	LEROY Cédric
BUSSY Sébastien	DUPONCHEEL Quentin	LHEUREUX Cédric
CAFFIAUX Alban	DUPONT Thomas	LIENARD Vincent
CAMUS Christophe	ELIE Guilain	LIGNAC Bastien
CANDELIER Laurent	EMAILLE Joffrey	LOIRS Alexandre
CAPRON Guillaume	FARDEL Frédéric	LUBINSKI Bernard
CARLIER Sébastien	FELIX Ludovic	LUITEN Antoine
CARLIER Yann	FERRAR Dominique	MADER Pascal
CARON David	FLAMENT Sébastien	MAHIEU Jérémy
CARON Johann	FOLENS Jérôme	MALLEVAEY José
CASTELLE Matthieu	FONTAINE Xavier	MARGARON Michaël
CATRY Olivier	FONTAYNE Jérémy	MARGUEREZ Mickaël
CAUDRELIER Gaël	FOURNIER Cyrille	MARHEM Rémy
CHAILLLOT Romain	FOURNIER Jésonne	MEERSCHAUT Mickaël
CHAMOT Christophe	FOURNIER Pascal	MERLIN Cédric
CHAMPENOIS Jérôme	FREDERIC Thierry	MICHALSKI Frédéric
CHARLES Eric	FROMONT Denis	MIRLAND David
CHARLEZ Raphaël	FROMONT Guy	MIROUX Ludovic
CHATEAU Laurent	FROUCHART Fabrice	MONTASTIER Stéphane
CHUFFART David	GABANT Serge	MONTIGNY Sébastien
CICHOCKI Jacques	GADEYNE Pascal	MOUVAUX Antoine
CLAEYSEN Ludovic	GAUER Nicolas	MULLIER Christophe

.../...

NAVET Didier
NICK Vincent
PAMART Olivier
PAPIN Cyril
PAUL Geoffrey
PICHARD Nicolas
PIETRZAK Christian
PIHEN Joffrey
PREVOST Eddy
PUCHOIS Patrice
QUENOLLE Stéphane
RASSE Emmanuel
REGUEME Romuald
REMY Jean-Paul
RENARD André
RENAUD Nathan
RENVERSEZ Nicolas
RIANT Geoffrey
RICART Franck
RINGARD Avner
RIQUOIR David
ROGER Laurent

ROLLANDT-NIEMIERZ Jessika
ROUSSEL Benoît
ROYER Jérôme
SALANGRE Rudy
SAMIN Marc
SCOTTE David
SEVRY Fabien
SOMVILLE Vincent
SORLIN Fabien
STAMPER David
STEENLANDT Matthieu
STEPHANIAK Thomas
STYNS Jean
TAILLENDIER Hervé
TELLIER Emmanuel
THIAIS Guillaume
THOMAIN Christophe
TRACHE Jean-Luc
UHLIG Sylvain
UNISSART Frédéric
VALIN Jean-Michel
VAN DE ROSIEREN Laurent

VAN GOETHEM André
VANDERGUCHT André
VANDEWALLE Marc
VANDROMME Mickaël
VANEUIL Franck
VANHILLE David
VENZA David
VERECKEN Manuel
VERMERSCH Sébastien
VERWAERDE Alexandre
VIGNAL Mickaël
VILAIN Baptiste
VILCOT Damien
WAGNER Joris
WATTEZ Vincent
WATEL Matthieu
WAYMEL Richard
WOLOSZ Jérôme
WYDOOGHE Jean-Pierre
YARD Vincent

Article 4 : Sont désignés Equipiers Reconnaissance (RCH 1) de la spécialité risques chimiques et biologiques les personnels suivants :

ANDRIEUX Pierre
AOUCHA Fahat
ARDEAU Thomas
AUVRAY Loïc
BEDEL Jeffrey
BELAIGUE Bruno
BENFRID Belkacem
BLIEM Frédéric
BREUCQ Romuald
BRUYERE Cédric
CAFFIAUX Didier
CAFFIER Julien
CARION Sébastien
CHATEL Stéphane
COINE Richard
CROQUELOIS Gilles
DEBARBIEUX Grégory
DEGRENIER David
DEHAUT Matthieu
DELANGUE Fabien
DELBROUCQ Jérémy
DELGUSTE Jérémy
DESCATOIRE Laurent
DESFOSSÉ Laurent
DESREUMAUX Romain
DOMINGUES Sylvain
DUBRULLE Nicolas
DUBOIS Armand

DUPONT Christophe
DURAND Jimmy
FILLEUL Claude
GELAND Damien
GHYS Barthélémy
GIGALKIN Rémy
GRAVE Laurent
HALUT Patrick
HEDBAUT Christophe
HENNART Geoffrey
HENROTIN Stanislas
HULOT Sébastien
ISNARDI Alexandre
KOCUREK Antoine
LALIN Jean-Michel
LANGLOIS Thomas
LECLERC Alexandre
LECLERCQ David
LECLERCQ Patrick
LEFEBVRE Jérôme
LERICHE José
LERICHE Simon
LERNOULD Thomas
LEROUX Nicolas
MAILLASSON Claude
MAJOT Bernard
MASOCCO Loïc
MOREL Bertrand

OVION Benjamin
PECQUEUX Grégory
PEREIRA Raphaël
PIWOWAREK Pierre
POURIL Alexandre
ROUCOU Mickaël
SAUVAGE Franck
SAVARY Jofrey
SCHILDT Jean-Philippe
SELVAIX David
SERPILLON Christophe
SPAMPINATO Ludovic
TARGET Sébastien
TIBERGHIE Maude
TILLIER Anthony
ULTRE Benoît
VANBAELINGHEM Emmanuel
VANDENBILCKE Sylvain
VANGRIMBERGHE Alain
VANGOYEAU Cédric
VENET David
VERBEKE Olivier
VERHAEGHE Ludovic
VERVEY Olivier
WADOUX Davy
WICHLACZ Frédéric
WICKART Matthieu

Article 5 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 juin 2011.

Fait à Lille, le **18 MAI 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Jean-Christophe BOUVIER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012144-0001

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 23 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition
nominative de la Conférence de Territoire du
Littoral

**Arrêté portant modification de la composition nominative de la
Conférence de Territoire du Littoral**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-17 et D. 1434-22 à D. 1434-26 ;
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord Pas-de-Calais ;
Vu le Décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire (modifié par le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010) ;
Vu l'Arrêté n°2010-021 de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord-Pas-de-Calais ;
Vu l'Arrêté de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 4 janvier 2011 portant composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral ;
Vu les Arrêtés de M. le Directeur général de l'ARS du Nord Pas-de-Calais en date du 25 janvier 2011, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 25 mai 2011, du 17 juin 2011 et du 2 mai 2012 portant modification de la composition nominative de la Conférence de Territoire du Littoral ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer des membres ;

ARRETE

Article 1 – La Conférence de Territoire du Littoral comprend cinquante membres au plus répartis dans chacun des collèges suivants :

1° Collège des représentants des établissements de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) (5 représentants) :

- **Laurent CASTAING** (titulaire), Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque
- **Denis DEMOURY** (suppléant), Directeur de l'Hôpital Maritime de Zuydcoote

- **Yves MARLIER** (titulaire), Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- **Philippe BLUA** (suppléant), Directeur du Centre Hospitalier de Calais

- **Jean-Charles AISENFARB** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de Dunkerque
- **Pierre PARESYS** (suppléant), Président de la CME de l'EPSM des Flandres

- **Stéphane CHOCHOIS** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- **Karim HABI KHABI** (suppléant), Président de la CME du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil

- **Ziad KHODR** (titulaire), Président de la CME du Centre Hospitalier de la région de Saint-Omer
- **Naef HAIDAR** (suppléant), Président de la CME du Centre Hospitalier de Calais

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) (3 représentants) :

- **Olivier VERRIEZ** (titulaire), Directeur du Centre M.C.O Côte d'Opale
- *Suppléant en cours de désignation*

- **Audrey DARRAS** (titulaire), Directrice de la Clinique des Acacias
- **Wilfried HARSIGNY** (suppléant), Directeur de la Clinique de Saint Omer

- **Abdellatif BERTAL** (titulaire), Président de la CME du Centre M.C.O Côte d'Opale
- **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), Président de la CME de la Clinique du Littoral

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) (2 représentants) :

- **Benoît DOLLE** (titulaire), Directeur général de la Fondation Hopale
- **Jean-Claude DELALONDE** (suppléant), Directeur de la Polyclinique de Grande-Synthe

- **Dominique ENVAIN** (titulaire), Président de la CME de la Fondation Hopale
- **Alain LIAGRE** (suppléant), Président de la CME de la Polyclinique de Grande-Synthe

2° Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes âgées

Sur proposition de la FHF (1 représentant) :

- **Bruno DELATTRE** (titulaire), Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer
- **Valérie BENEAT** (suppléante), Directrice par intérim du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil

Sur proposition du Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA) (1 représentant) :

- **Christian LAVOGEZ** (titulaire), Directeur de l'EHPAD «Les Jardins d'Arcadie» à Saint-Martin-Boulogne
- **Richard SPEHNER** (suppléant), Directeur de l'établissement « La Fontaine Médicis » à Cucq

Sur proposition de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Pas-de-Calais (1 représentant) :

- **Elisabeth LEDOUX** (titulaire), Infirmière coordinatrice du service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) du centre communal d'action sociale (CCAS) de Boulogne-sur-Mer
- **Françine PERU** (suppléante), Infirmière coordinatrice du SSIAD du CCAS de Berck-sur-Mer

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :

- **Christiane MARTEL** (titulaire), Présidente de l'Union départementale de l'aide, des soins et des services aux domiciles du Pas-de-Calais (UNA), Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de Saint-Omer (SPASAD)
- **Franck HUGOT** (suppléant), Directeur de la Fondation Schadet-Vercoustre à Bourbourg

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant en faveur des personnes handicapées :

Sur proposition de la Fédération des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI) (1 représentant) :

- **Richard CZAJKOWSKI** (titulaire), Directeur de l'APEI de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- **Franck DECOOL** (suppléant), Directeur de l'institut médico-éducatif de Longuenesse - La Vie Active

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (URAPEI) (1 représentant) :

- **Dominique WIART** (titulaire), Directeur de l'APEI de Dunkerque « Papillons Blancs »
- **Philippe NICOT** (suppléant), Directeur général de l'AFAPEI de Calais

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (1 représentant) :

- **Eric NANINCK** (titulaire), Directeur Général de l'Association CAZIN-PERROCHAUD
- **Gilles CANET** (suppléant), Directeur de l'Aide aux Personnes à Handicap Moteur (APAHM)

Sur proposition conjointe de la FEGAPEI, de l'URAPEI et de l'URIOPSS (1 représentant) :

- **Charley REMY** (titulaire), Directeur du département personnes adultes handicapées et personnes âgées de l'AFEJI
- **Bernard SCHERRIER** (suppléant), Directeur du centre de rééducation professionnelle et de pré-orientation « La Molière » - UGECAM Nord-Pas-de-Calais - Picardie

3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

- **Marie-Paule HOCQUET** (titulaire), Vice-présidente de l'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- **Jean SENAME** (suppléant), Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
- **André THOMAS** (titulaire) Directeur général de l'Association d'Action Educative et Sociale
- **Pascal THIEBAUX** (suppléant), Secours Populaire Français
- **Florence FERFILLE** (titulaire), Adosen Prévention Santé MGEN
- **Nadia FLICOURT** (suppléante), Association CIRM

4° Collège des représentants des professionnels de santé libéraux :

Trois représentants des médecins désignés par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins :

- **Pierre NEVIANS** (titulaire)
- **Robert DETANT** (suppléant)
- **Jean-Christophe DELESALLE** (titulaire)
- **Françoise REMBERT-SAGOT** (suppléant)
- **Dominique DUTHOIT** (titulaire)
- **Pierre GOIDIN** (suppléant)

Un représentant des infirmiers :

- **Armand DEVIGNES** (titulaire)
- **Arnaud VERGOOTE** (suppléant)

Un représentant des pharmaciens :

- **Jean-Michel WARGNEZ** (titulaire), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Région Nord-Pas-de-Calais
- **Anne-Thérèse CALCOEN** (suppléante), Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – Région Nord-Pas-de-Calais

Un représentant des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Lionel JOURDON** (titulaire), Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) Pas-de-Calais
- **Thierry QUETTIER** (suppléant), FFMKR Pas-de-Calais

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence :

- **Agnès PELTIER** (titulaire), Association des internes de médecine générale de Lille
- **Céline ALTOUNIAN** (suppléante), Association des internes de médecine générale de Lille

5° Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- **Evelyne DE WILDEMAN** (titulaire), Directrice du Réseau PASSERELLES
- **Didier BEYENS** (suppléant), Médecin généraliste coordonnateur attaché au Réseau PASSERELLES

- **Françoise DUVIEUBOURG** (titulaire), Directrice de l'Action Sociale et des Solidarités, représentante du Centre de soins infirmiers de Coudekerque-Branche
- **Eric MICHALAK** (suppléant), Responsable du centre de soins Simone Delmaere

6° Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Eric BACHELET** (titulaire), Directeur de l'HAD du Littoral
- **Olivier SEGUIN** (suppléant), Mutualité Française Nord

7° Représentant des services de santé au travail :

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- **Véronique ALEXANDRE** (titulaire), Directrice du Centre de Santé au Travail de Dunkerque
- **Sophie AUBRUN** (suppléante), Médecin du Travail, ASTIL 62

8° Collège des représentants des usagers désignés sur proposition des associations les représentant :

Cinq représentants des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique au niveau régional ou au niveau national, dont une association œuvrant dans le secteur médico-social :

- **Jean LOGIER** (titulaire), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, Responsable de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
- **Jean-Maurice ALBAUT** (suppléant), Représentant du CISS Nord-Pas-de-Calais, CPAM de Boulogne-Calais

- **Monique DALLERY** (titulaire), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)
- **Caroline EVRARD** (suppléante), Fédération des Insuffisants Rénaux (FNAIR)

- **Katherine DANIEL** (titulaire), Directrice de l'ADIS 59/62 – ACT 59
- **Christelle BAILLET** (suppléante), Coordinatrice à l'ADIS 59/62 – ACT 59

- **Odile ANNOTA** (titulaire), Opale Autisme 62
- **Claudie DUQUENOY** (suppléante), Opale Autisme 62

- **Monique FAURE** (titulaire), Association d'Entraide aux Malades Traumatés Crâniens et autres cérébrésés et aux familles (AEMTC)
- **Valérie SELLIER** (suppléante), AEMTC

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Nord (1) :

- **Alain PERSYN** (titulaire), Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC
- **Antoine DECLEMY** (suppléant), Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord

Sur proposition du conseil départemental des personnes handicapées du Pas-de-Calais (1) :

- **Yves CAMPION** (titulaire), UDAPEI 62, Vice-président du CDCPH 62
- **Christian BRELINSKI** (suppléant), Association Jules Catoire

Sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais (1) :

- **Georges BOUCHART** (titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
- **Marie-Thérèse SIMPLOT** (suppléante), Association de l'Union territoriale des retraités CFDT Pas-de-Calais

9° Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Un conseiller régional désigné par le président du conseil régional :

- Catherine BOURGEOIS (titulaire)
- Jean-François RAPIN (suppléant)

Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Philippe BLET (titulaire), Président de la Communauté d'agglomération du Calaisis
- Jean-Jacques HILMOINE (suppléant), Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges et environs

- Daniel FASQUELLE (titulaire), Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
- Jacques JUPIN (suppléant), Vice-président délégué de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, Maire de Camiers

Deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- Michel DELEBARRE (titulaire), Sénateur-maire de Dunkerque
- Frédéric CUVILLIER (suppléant), Député-maire de Boulogne-sur-Mer

- Sylvie DESMARESCAUX (titulaire), Maire d'Hoymille
- Natacha BOUCHART (suppléante), Sénateur-maire de Calais

Deux représentants de conseils généraux désignés par leur assemblée délibérante :

- Christian BALY (titulaire), Conseiller général du Pas-de-Calais, Maire de St-Martin-Boulogne
- Claude PRUDHOMME (suppléant), Conseiller général du Pas-de-Calais, Maire de Cremarest

- Marie FABRE (titulaire), Vice-présidente du Conseil général du Nord chargée des ressources humaines et du dialogue social, Adjointe au Maire de Dunkerque
- Joël CARBON (suppléant), Conseiller général du Nord

10° Représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- Pascal DUBUS (titulaire) - **Nouveau**
- René-Claude DACQUIGNY (suppléant)

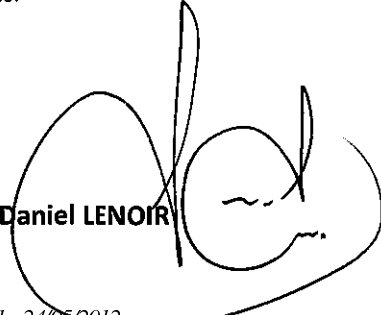
11° Collège des personnalités qualifiées :

- Henri DELBECQUE, Président de la Coordination Régionale pour les Soins Palliatifs
- Marie-Laure FORZY, Coordinatrice de l'Association OPALINE 62

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 3 – La Directrice déléguée chargée de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **23 MAI 2012**


Daniel LENOIR